



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63
www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 juin 2017

Le treize juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2^e trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 juin 2017.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY Mmes DAUBAS, DRAGON, M. DUPRAT, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. SABAROTS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. DUPRAT ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Avis préalable à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (*Nomenclature actes : 2.1*)

La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de VILLEFRANQUE, prescrite le 14/04/2015 et arrêtée le 25/10/2016 par le conseil municipal, poursuit les objectifs suivants :

- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II, et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR.
- réviser les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattues le 03 mai 2016 et plus particulièrement les principes de fonctionnement et les principes de développement et de renouvellement urbains, notamment la définition des polarités secondaires et le mode de développement économique
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes, Document d'Orientations et d'Objectifs approuvé le 6 février 2014.
- prendre en compte les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers basques et du Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé.
- adapter le P.L.U. aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal
- reconfigurer les zones du territoire en fonction de l'évolution des équipements publics

- prendre en compte le projet communautaire de création de la zone d'activité intercommunale dans le prolongement des procédures en cours (zone d'aménagement différé, zone d'aménagement concerté...)
- requalifier les besoins de protection des espaces naturels, tant forestiers que prairiaux, landes, terres, notamment les espaces boisés classés
- maintenir une évolution possible de l'habitat sur l'ensemble du territoire
- conforter les polarités identifiant nos quartiers et nos hameaux
- réfléchir sur les zones AU à supprimer ou à créer
- maintenir les équipements publics à l'épicentre du village
- revoir le règlement en fonction des évolutions législatives, du retour d'expérience (articles 10 et 11 notamment) et des besoins identifiés
- revoir les emplacements réservés

Le PLU a été soumis à enquête publique du 1^{er} mars au 7 avril 2017 et a été transmis aux personnes publiques et organismes associés qui ont rendu leurs avis.

Le PLU doit être approuvé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au prochain conseil communautaire.

Il convient que le conseil municipal examine les modifications du dossier issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques et organismes associés avant l'approbation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de VILLEFRANQUE approuvé le 19/10/2009, ayant fait l'objet depuis cette date de plusieurs procédures de remaniement : modifications approuvées le 08/03/2010, le 13/07/2012, le 17/02/2014, le 23/12/2014, révision simplifiée approuvée le 13/07/2012 et mise à jour le 01/04/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de VILLEFRANQUE, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la notification en date du 13/05/2015 de la délibération du 14/04/2015 de prescription de la procédure de révision générale du PLU aux personnes publiques et organismes associés ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 03/05/2016 qui basent le projet de PLU sur les enjeux suivants :

1/ Au plan général, ce sont :

- la protection des espaces agricoles et forestiers : conserver l'aspect rural du village, conforter les zones agricoles et les espaces boisés,
- la protection des espaces naturels avec la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.
- l'urbanisme avec l'aménagement et les équipements, notamment, la définition des centralités (Bourg, quartier Bas) et des quartiers (route des Cimes, Bizarbelsenea), le devenir du patrimoine architectural et des sites majeurs de la commune (Mendiburua, Larraldia).
- le paysage avec l'identité, le cadre de vie, notamment l'idée de préserver une « zone parc », un espace de vie autour des écoles, de la maison pour tous.

2/ Au plan particulier, ce sont :

- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, avec une réflexion sur la démographie, les objectifs de la commune en matière d'augmentation de population, la production de logement, le logement social, le tout au regard des critères fixés par le Schéma de cohérence et d'orientation territoriale (SCOT de l'agglomération Côte Basque-Adour) et par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

- les transports et déplacements,
- les loisirs
- l'habitat avec le développement démographique
- le développement économique
- les réseaux, avec les communications numériques, l'énergie

Vu la délibération du 25/10/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VILLEFRANQUE en date du 07/03/2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du plan local d'urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu l'avis en date du 09/02/2017 (n°MRAe 2017ANA19) de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale tendant à obtenir des compléments et adaptations ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 09/02/2017, tendant à obtenir des compléments et adaptations ;

Vu l'avis favorable avec une réserve et des recommandations du Conseil Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 09/12/2016 ;

Vu l'avis favorable avec une réserve de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 06/02/2017 ;

Vu les remarques effectuées par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 14/02/2017 sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable avec une recommandation en date du 07/02/2017 de la Commune de Saint-Pierre-d'Irube sur le projet de révision du PLU ;

Vu le courrier du 28/11/2016, par lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne a fait savoir qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler sur le projet de révision du PLU ;

Vu le courrier du 16/01/2017, par lequel l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) – Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes, a fait savoir qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la Commune d'Ustaritz en date du 15/12/2016 ;

Vu l'arrêté, en date du 27/12/2016, par lequel le Maire de la commune de VILLEFRANQUE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU révisé, qui s'est tenue du 01/03/2017 au 07/04/2017, et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 06/05/2017, dont il résulte qu'une trentaine de personnes ont été reçues lors des permanences, que 18 observations et 12 lettres ont été portées ou jointes au registre d'enquête de la commune de Villefranque, qu'aucune observation n'a été portée sur celui de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et que les trente observations se répartissent ainsi :

- Vingt-trois, la très grosse majorité, concernent des demandes de modification du zonage proposé dans le projet, afin de rendre constructibles certaines parcelles classées en zone N ou A.
- Deux concernent le projet d'aménagement du château de Larraldia, qui fait l'objet d'une OAP (L6 et L11).
- Une concerne le périmètre de la zone d'activité de Duboscoa (L3).
- Trois sont plus générales (13, L7 et L10). En particulier, une lettre, la L10, émane d'un collectif d'habitants de Villefranque et porte des critiques sur le projet que certains avis des PPA ont aussi mis en évidence.
- Enfin, une lettre émane de la mairie de Villefranque concernant la carte d'aléas des risques liés aux Salines.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 06/05/2017 par le commissaire enquêteur sur le dossier de PLU révisé, soumis à l'enquête, assorti des 2 recommandations suivantes :

. réduire l'écart qui subsiste avec les exigences du SCOT en matière de potentiel foncier disponible pour la construction.

. préciser dans les OAP l'ambition de la commune pour la valorisation du site de Mendiburua, dans une démarche de développement durable ancrée dans le territoire.

Vu que ces 2 recommandations recourent les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance,

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de PLU arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dont il est proposé de suivre les recommandations, exposées en séance et figurant dans le tableau de modifications par rapport au dossier arrêté, annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier, posé sur la table dans la salle du présent conseil municipal, du projet de plan local d'urbanisme, modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal pour avis pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire et de lui-même,

M. le Maire demande au Conseil municipal de :

- donner son avis sur le projet de PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. Saint-Estevan rappelle que le conseil municipal de Villefranque ne peut approuver le PLU puisque la compétence appartient à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il explique les modifications intervenues entre l'arrêt du projet et ce jour. Certaines demandes de particuliers ont pu être satisfaites car elles ne gênaient pas l'intérêt général et le PADD. D'autres concernaient des changements de zonage pour rendre des terrains constructibles. On n'a pu donner suite favorable, on a juste redessiné des zones. Enfin, nous avons répondu positivement aux demandes des personnes publiques associées.

A. Goutenègre : qu'est-ce qui a changé sur la carte ?

M. Saint-Estevan : il y avait des erreurs d'appréciation dans les zones A et N, cela a été revu. La Chambre d'Agriculture avait fait des erreurs.

A Larraldia on a un peu rectifié pour permettre la création d'un parking.

Parallèlement à la révision du PLU, on a reçu le dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers de la concession Larralde (salines). Donc on s'est servi de la révision pour en tenir compte.

Le SCOT a demandé que le quartier satellite de Bizarbelsenea soit classé en UD car ce n'est pas une centralité. Nous avons modifié en ce sens.

J. Bisauta demande une explication sur le zonage à la route des Cimes

M. Saint-Estevan : le zonage est URC et non UD, on y a comblé des dents creuses sans densifier, on est entre les zones naturelles et les zones U

S. Duprat signale un changement concernant un particulier à la route des Cimes. M. Saint-Estevan répond qu'il y avait des dents creuses et que le choix de les combler s'est fait par rapport à la topographie du terrain très pentu par endroit. Il ajoute que des éboulements de terrains se sont produits ici ou là dans la commune. Désormais il faut être prudent avant de classer les terrains constructibles.

Par endroit, certains terrains ont été classés non constructibles en bas de pente afin que les constructions soient édifiées en haut.

A. Goutenègre : la SCI Mer et Golf a-t-elle déposé un dossier ?

M. Saint-Estevan : elle a adressé une lettre au commissaire enquêteur. En ce qui concerne l'assainissement, on a dit que les terrains seraient raccordés au collectif dans la mesure où le projet présenté correspondra aux attentes de la commune (le classement actuel est 1AU).

A. Goutenègre : on a redessiné la parcelle en fonction de ce qu'elle veut faire ?

M. Saint-Estevan : pour permettre la réalisation d'un parking

S. Duprat : quel est le projet ?

M. Saint-Estevan : restaurant, chambres, dépendances, résidence hôtelière

C. Daubas : les routes sont étroites dans la commune. Une réserve foncière est-elle prévue pour les élargir ?

M. le Maire : quelle voie par exemple ?

C. Daubas : beaucoup

M. Saint-Estevan : la loi autorise la commune à bénéficier de 10 % de terrain pour élargir et l'article 7 du PLU règle les implantations de maisons par rapport aux voies.

La discussion se poursuit à propos des moyens préconisés pour faciliter la circulation. Il est apparu que les élargissements favorisaient la vitesse, le Département et la Direction départementale des territoires et de la mer préfèrent des voies plus étroites, par endroit où l'on roule très vite il y a parfois une seule voie pour ralentir.

C. Daubas : il semble qu'il y ait une sous-utilisation de la station d'épuration.

M. Saint-Estevan : non elle est au maximum (1200 équivalents/habitants). D'ailleurs le syndicat ajoutera une 3^{ème} membrane cette année (on aura environ 1800 équivalents/habitants). Il y a aussi des eaux parasites.

C. Daubas : n'y a-t-il pas dans le dossier du PLU des remarques disant que l'assainissement serait sous-estimé pour les années à venir ?

M. Saint-Estevan : dans l'avenir, les quartiers (exemple le quartier Bas) ne seront pas raccordés à la station d'épuration existante, mais ailleurs.

C. Daubas : le dossier de la ZAC a-t-il été intégré dans le PLU ?

M. Saint-Estevan : oui, c'est un dossier parallèle au PLU qui a fait l'objet d'études. A l'heure actuelle les terrains ne sont pas commercialisés car ils ne sont pas prêts. Avant de faire les travaux, il faut que le dossier de réalisation de la ZAC soit effectué. Mais, les personnes intéressées pour acquérir doivent contacter la SEPA qui tient à jour une liste d'attente.

S. Duprat : dans le dossier des pièces modifiées du PLU prêt à être approuvé, il y a des cartes. A quoi correspondent-elles ?

M. Saint-Estevan commente ces modifications cas par cas. Il précise que des particuliers ont demandé que leur(s) terrain(s) soit classé(s) constructible(s). Mais nous n'avons pu ouvrir à l'urbanisation car nous disposions déjà de trop de terrains constructibles.

A. Goutenègre : à Mendiburua le commissaire enquêteur demande d'orienter le projet autour de l'agriculture et de la ferme.

M. Saint-Estevan : le projet peut être ou agricole ou hôtelier avec la ferme autour, liée aux projets

A. Goutenègre : à quoi correspondent les maisons « étoilées » au PLU ?

M. Saint-Estevan : à celles qui pourront un jour faire l'objet d'un changement de destination. Le SCoT a demandé qu'elles soient repérées et fassent l'objet d'une liste. Il s'agit des fermes en zones A et N.

N. Béhoteguy : fait remarquer que par endroit dans cette liste, le mot « non » est indiqué dans certaines colonnes. Pourquoi ?

M. Saint-Estevan : la question sera posée au bureau d'études et sera communiquée.

N. Béhoteguy : demande des explications sur la surface constructible, l'emprise maximum

M. Saint-Estevan : on ne parle plus de surface de plancher mais d'emprise au sol. Dans les zones A et N on autorise 30 % de l'emprise existante en extension pour les habitations

C. Daubas : le conseil municipal doit-il voter ou donner un avis ?

M. le Maire : il donne un avis

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil municipal de la commune de Villefranque

- DONNE SON AVIS au projet du PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Nombre de votants : 19 dont 3 procurations
--

Nombre D'AVIS FAVORABLES : 15

Nombre D'AVIS DEFAVORABLES : 4

Question n°2 : Autorisation au Maire de signer le compromis de vente, l'acte d'achat d'une licence de débit de boissons de 4 ^{ème} catégorie et la convention de mise à disposition au Comité des Fêtes (<i>Nomenclature actes : 3.1</i>)
--

Le Maire expose que M. Alain Soulard a mis en vente la licence de débit de boissons de 4^e catégorie dont il est propriétaire et qu'il exploitait sur le territoire de la Commune de Gornac (Gironde), au prix de 8 000 €. Le Maire propose que la Commune achète la licence, compte tenu de l'importance que revêt l'existence d'un débit de boissons comme lieu d'animation et de rencontre dans une Commune, plus particulièrement rurale. La gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte tenu de sa lourdeur, l'exploitation de la licence pourrait être confiée au Comité des Fêtes, aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Avant d'acquiescer ladite licence, il convenait d'obtenir l'autorisation de transfert délivrée par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Ce dernier a donné son accord par lettre du 17 mai 2017. Il faut en outre de vérifier que ladite licence est toujours en cours de validité et peut être cédée. Le notaire du vendeur s'occupe de ces vérifications. Dans un premier temps il est donc envisagé de signer un compromis de vente, avec condition suspensive, et, l'acte d'achat quand la possibilité d'exploiter le débit de boissons sera confirmée. Un dépôt de garantie de 500 € et une provision sur frais devront être payés par la commune après la signature du compromis.

A la demande de Mme Béhoteguy, conseillère municipale, M. le Maire explique que la licence IV ne pourra être mise à la disposition d'autres associations.

Il donne ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition devant être annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

DECIDE - l'acquisition, au prix de 8 000 €, de la licence de débit de boissons de 4^e catégorie appartenant à M. Alain Soulard ; les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- la mise à disposition, à titre gratuit, de cette licence au profit du Comité des fêtes, pour une durée indéterminée, conformément au projet de convention ci-annexé.

PRECISE - que l'acquisition de la licence est effectuée dans le cadre des interventions en matière économique et sociale régies par les articles L.2251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'en conséquence elle est exonérée de toute perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042, 2^e alinéa, du Code Général des Impôts ;

- que la présente délibération sera annexée à l'acte d'acquisition de la licence.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment le compromis de vente, l'acte authentique d'acquisition et l'acte de mise à disposition.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 19 contre : abstention

Question n°3 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (*Nomenclature Actes : 4.1*)

Mme Patricia LARROUDE, conseillère municipale, quitte la salle des séances.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.

A la demande de Mme DAUBAS, Conseillère municipale, M. le Maire indique que le poste d'origine de l'agent sera supprimé. On attend des informations du Centre de gestion de la fonction publique pour savoir comment procéder.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

DECIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 3 procurations)
pour : 18 contre : abstention :

Mme Patricia LARROUDE, conseillère municipale, reprend sa place en séance.

Question n°4 : Examen et vote de l'avenant 1 au marché de construction du centre de loisirs et deux salles de classe signé avec l'entreprise Irigoïn (*Nomenclature Actes : 1.1*)

Les dépenses supplémentaires faisant l'objet de cet avenant sont :

Objet	Lot - entreprise	Montant TTC
Prestations supplémentaires demandées par les utilisateurs et modifications de prestations (étagères, rayonnages, oculus dans porte	3 – menuiseries intérieures IRIGOIN	3 540 €

coulissante, joints anti-pince doigts)		
--	--	--

M. Roland DAMESTOY, Adjoint au Maire en charge des travaux communique les explications demandées par les conseillers municipaux :

- dans le marché de base, étaient prévus des placards en contreplaqué à peindre. Il était préférable de poser du mélaminé. On aura donc une moins-value au lot peinture. Compte tenu de la quantité importante de matériel à ranger, le local technique contenant les caissons électriques a été complété avec des étagères. En outre des placards ont été créés dans les couloirs en relation avec Mme Gahat, Directrice de l'école publique et M. Castagné, Directeur du centre de loisirs.

- les joints anti-pinces doigts ont été demandés par la PMI, laquelle a pris beaucoup de temps à répondre à nos demandes et n'a pu se déplacer sur le terrain pour voir le projet.

A la demande de M. Goutenègre, Conseiller municipal, il est précisé que l'utilisation des nouvelles classes à la rentrée sera connue à la rentrée, lorsque l'Académie statuera sur la réouverture du poste fermé. La perte du poste s'est jouée à un nombre très faible d'élèves (environ 3, le bilingue ne compte pas).

Le conseil municipal APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de construction du centre de loisirs et deux salles de classe. AUTORISE le Maire à le signer.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°5 : Demande de subvention pour l'informatisation de la bibliothèque (*Nomenclature Actes : 7.5*)

Conformément à la prévision budgétaire l'informatisation de la bibliothèque est en cours d'étude. Les dépenses envisagées sont les suivantes :

Nature de la dépense	Montant estimé HT
Achat d'un ordinateur et d'une douchette pour scanner les livres	875 € 130 €
Location annuelle d'un logiciel pour 5000 notices bibliographiques	480 €
Formation des utilisateurs 2 jours sur place (frais d'hébergement et déplacement inclus)	1 900 €

Une subvention peut éventuellement être attribuée par le Département des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de l'aide à la modernisation des bibliothèques. M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil général.

Mme Arnou, Adjointe au Maire en charge de cette question précise que la subvention est accordée en fonction de critères précis. C'est l'achat de matériel qui est subventionnable.

Les bénévoles de l'association seront formés à l'utilisation du logiciel, ainsi que Mme Fernandez selon ses disponibilités et Mme Arnou.

Le conseil municipal SOLLICITE de l'assemblée départementale l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour aider au financement de l'informatisation de la bibliothèque de Villefranque.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°6 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant TTC
Période du 12/04/2017 au 07/06/2017		
11/5/2017	Taille et abattage d'arbres au bois devant la maison pour tous par l'entreprise Toussaint Peïo de Villefranque	3 396 €
11/05/2017	Réalisation des travaux en bord de Nive suite aux intempéries de juillet 2014 par l'entreprise Aquitaine	43 704 €

	travaux aquatiques d'Ustaritz	
31/05/2017	Réparation de 6 bâches de toit de chapiteau par l'entreprise Caballero d'Arcangues	1 603.20 €

M. Damestoy, Adjoint au Maire en charge des travaux répond aux questions posées :

- Mme Béhoteguy : les arbres abattus seront-ils replantés ?
- M. Damestoy : 3 arbres ont été abattus, d'autres élagués. On a déjà commencé à replanter des arbres mais ils ne le sont pas forcément au même endroit. Nous suivons les conseils des spécialistes de la plantation.

M. le Maire explique que les travaux sur les berges sont localisés vers la vieille maison d'Edf inexploitée. A la demande d'A. Goutenègre, il ajoute que les frais sont en totalité à la charge de la commune (déduction faite des subventions obtenues) car les dégâts sont situés sur la rive gauche. Le Syndicat mixte de la Nive maritime gère la rive droite, côté de la voie verte.

Question n°7 : Questions diverses

Question 7-1 posée par M. A. Goutenègre : « Qu'a prévu la commune de Villefranque pour les rythmes scolaires en primaire à la rentrée prochaine : maintien de la semaine de 4 j.1/2 ou retour à la semaine de 4 jours ? »

- M. le Maire : nous n'en savons rien, nous n'avons pour le moment aucune directive officielle. En principe nous resterions à la semaine des 4.5 jours car nous n'avons reçu aucune consigne de l'inspecteur d'académie
- D. Dragon, Adjointe au Maire : rien ne pourra se faire sans l'intervention de l'inspecteur d'académie
- C. Daubas, Conseillère municipale : avons-nous un souhait ?
- D. Dragon : notre souhait, c'est oui si nous en avons les moyens et si cela marche. L'aide de l'Etat sera-t-elle maintenue ?
- M. le Maire : la décision devra être prise en concertation avec les enseignants, les parents
- D. Dragon : en matière de bilan, on entend tout et son contraire, les enfants sont fatigués or les TAP auraient dû être organisés à la pause méridienne pour respecter le rythme nature de l'enfant, mais cela n'a pu se faire, les enseignants n'étant pas d'accord. L'Etat a proposé tant de dérogations que la mesure ne ressemble plus aux objectifs de départ
- S. Duprat : l'argent dépensé par la commune pour cela (environ 30 000 €) pourrait être utilisé pour aider les parents à inscrire les enfants dans des associations locales proposant de l'animation.
- D. Dragon : signale que deux enseignantes de l'école publique assurent à tour de rôle une activité de TAP de travaux manuels depuis que l'animateur du judo ne vient plus. L'an prochain, la professeur de danse ne peut assurer les TAP le jeudi.
- J.Bisauta : et si les animateurs arrêtent ? D. Dragon répond que cela finira en garderie.

Question 7-2 : Milafrangan Gaindi :

A la demande de M. le Maire, C. Mailharraincin, Adjoint au Maire fait un bilan de la course à pied de dimanche 11 juin.

Ce fut une belle réussite avec 430 coureurs, un nombre supérieur à celui de l'an passé, 300 randonneurs et 88 enfants.

L'association invitée cette année était les Chérubinots de Bayonne, venue avec des joelettes permettant à des personnes en situation de handicap de participer. Les organisateurs offrent une partie des bénéfices à l'association bayonnaise laquelle a également reçu un chèque de 450 € de la part d'Enedis.

Les bénévoles ont été nombreux à aider. La Croix-rouge française et les pompiers ont dû intervenir pour prendre en charge une personne s'étant fracturé la cheville.

Les locaux et site utilisés ont permis un bon déroulement de la manifestation.

La question qui se pose maintenant aux organisateurs, c'est la limite éventuelle du nombre de participants pour continuer d'assurer une prestation de qualité. L'association Niminoak participe à l'évènement en organisant la course des enfants et une garderie pour les enfants dont les parents le souhaitent.

La buvette est tenue comme chaque année par une association du village, elle fait le service et Milafrangan Gaindi lui reverse une partie de la recette. Tout le monde participe !

Question 7-3: Mme Daubas demande à M. le Maire s'il a reçu sa question. M. le Maire répond que oui mais qu'il n'y répondra pas ce soir. La question est finalement abordée. Mme Daubas souhaite savoir si elle peut être remplacée à l'association Eliza Hegui où elle siégeait en sa qualité de conseillère municipale déléguée à cet organisme. Or les statuts ont été modifiés, stipulant que seuls les maires seraient les représentants des élus des communes affiliées, avec d'autres habitants pouvant devenir membres de l'association. Mme Béhoteguy demande si elle peut siéger. Mme Dragon répond que Mme Béhoteguy peut présenter sa candidature laquelle sera examinée par le conseil d'administration. Elle ajoute que pour être membre, il faut normalement posséder un certain savoir-faire, un lien en relation avec l'activité d'Eliza Hegui.
Le conseil d'administration se réunit environ 2 fois dans l'année.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 25.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 15 juin 2017
Le Maire, Robert DUFOURCQ

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DECISIONS DU MAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2017

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2017/01 à n° 2017/05

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien	P				
FERNANDEZ Laurence			L. Cazenave		
FOURMEAUX Nicole			C. Arnou		
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian			M.Saint-Estevan		
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				